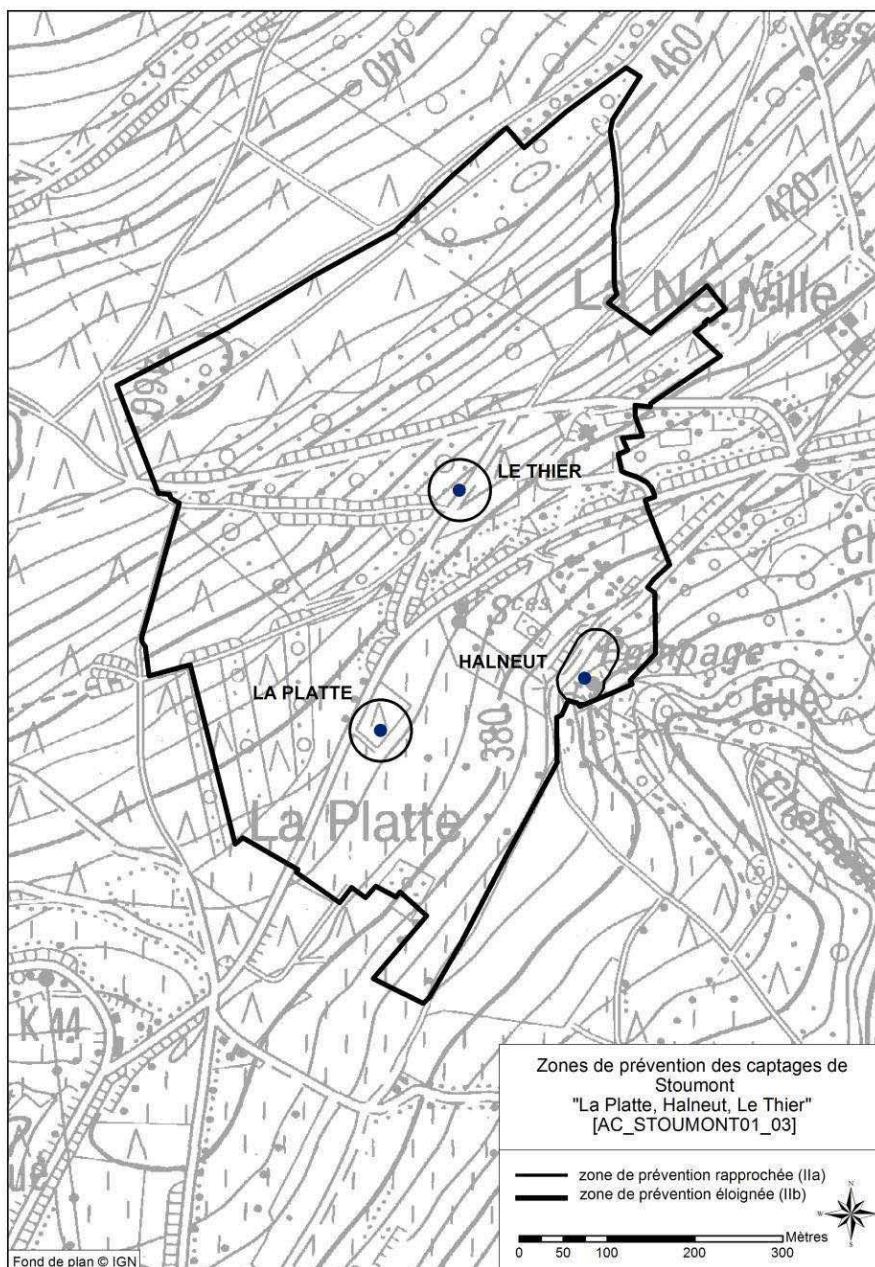


Annexes à l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « La Platte, Le Thier et Halneut » sis sur le territoire de la commune de Stoumont.

Annexe I

Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés. NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « La Platte, Le Thier et Halneut » sis sur le territoire de la commune de Stoumont.

Namur, le 22 juillet 2020.

La Ministre de l'Environnement,
C. TELLIER